

Info-Flash

Affaires

Mercredi 07 janvier 2026
Numéro 2026 - AFF 01

⇒ **Marchés publics : nouveaux seuils au 1er janvier 2026**

Lorsque la valeur du marché est inférieure aux seuils européens, l'acheteur détermine librement les conditions de passation du marché (procédure adaptée). Au-delà, la procédure dite formalisée s'applique.

Au 1^{er} janvier 2026, **les seuils de procédure formalisée** appliqués aux marchés publics évoluent. Ils s'appliqueront pour les années 2026 et 2027 :

Type de marché	Seuils HT 26/27	Seuils HT 24/25
Marchés de fournitures et de services passés par des autorités publiques centrales	140 000 €	143 000 €
Marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale, un établissement, un groupement local ou un autre acheteur	216 000 €	221 000 €
Marchés passés par une entité adjudicatrice opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux	432 000 €	443 000 €
Marchés de travaux et les contrats de concessions	5 404 000 €	5 538 000 €

⇒ **Facturation électronique : Qu'est ce qui change ?**

Pour rappel, la réforme entre en vigueur :

- le 1^{er} septembre 2026 pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
- le 1^{er} septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises.

L'obligation de recevoir des factures électroniques, quant à elle, s'appliquera **à l'ensemble des entreprises dès le 1er septembre 2026**.

Le site impots.gouv.fr propose le questionnaire « [La Facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?](#) » permettant de connaître, sous forme de fiche personnalisée, ce que cette réforme change pour votre entreprise.

⇒ **Taux d'intérêt légal pour le 1er semestre 2026**

Un [arrêté du 15 décembre 2025](#) fixe taux d'intérêt légal **à compter du 1er janvier 2026** à **2,62 %** et 6,67 % pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels.